

DATE : 19/08/2025

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2025_20

TITRE : RECOMMANDATIONS SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA RECRUDESCENCE DES CAS D'INFECTION PAR LE VIRUS DE L'HEPATITE A DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE, AUVERGNE-RHONE-ALPES

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (*cf. liste ci-dessous*)

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input checked="" type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input checked="" type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Région	Département
Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)	Rhône (69)

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début de l'année 2025, une augmentation du nombre d'infections aiguës par le virus de l'hépatite A (VHA) est observée dans le département du Rhône par rapport aux années précédentes : 73 cas déclarés entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025, contre 16 cas à la même période en 2024 et en 2023, soit une augmentation de 356 %.

L'augmentation du nombre de cas dans le Rhône est encore plus évidente **depuis le début du mois de juillet 2025 avec 57 cas signalés** (34 cas en juillet et 23 cas entre le 1^{er} et le 13 août). Les cas sont des adultes, en majorité âgés de moins de 65 ans (pas de cas pédiatriques à ce stade).

La répartition spatiale des cas recensés en 2025 dans le Rhône montre qu'ils sont majoritairement localisés **dans la ville de Lyon et plus spécifiquement au niveau du 7^{ème} arrondissement**. Les caractéristiques des cas (âge moyen, symptômes, hospitalisation) et la proportion de cas chez lesquels une exposition à risque est identifiée ne sont pas différentes de celles des années précédentes. A ce stade, aucune hypothèse permettant d'expliquer la recrudescence n'a été identifiée. Les investigations sont en cours.

Même si l'incidence de cette pathologie croît de façon globale en Europe après une forte diminution depuis la pandémie de COVID-19, l'augmentation du nombre de cas dans le département et en particulier au niveau du 7^{ème} arrondissement de Lyon, laisse à penser que la circulation du virus y est actuellement très active et pourrait s'amplifier dans les prochaines semaines.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le virus étant présent dans les matières fécales des personnes atteintes, la maladie se transmet par l'intermédiaire des mains ou d'aliments contaminés. Fréquemment, elle passe inaperçue, notamment chez l'enfant. Elle peut se manifester par la présence de fièvre, douleurs abdominales, nausées, perte d'appétit, asthénie et ictere. Dans la majorité des cas, l'hépatite aiguë A guérit spontanément sans séquelles. Les formes graves, plus rares, surviennent surtout chez les adultes, le risque de sévérité et de mortalité augmentant avec l'âge et en présence de comorbidités hépatiques.

Aussi, nous vous invitons à être vigilant face à des patients présentant des symptômes compatibles, même sans notion d'exposition évidente, et de demander un bilan hépatique ainsi qu'une sérologie.

Nous vous rappelons les recommandations associées :

- Cette **maladie est à signaler obligatoire à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ars69-alerte@ars.sante.fr) à l'aide de préférence du formulaire dédié ([lien CERFA 12614-02](#))** ; le signalement à l'ARS permet d'engager les mesures de santé publique : recherche des expositions à risque, identification des chaînes de transmissions, tracing autour du cas et transmission des recommandations d'hygiène et de vaccination ;
- Dans ce contexte de recrudescence de cas dans le Rhône, **il est important que les laboratoires adressent les échantillons des cas au Centre National de Référence (CNR) des hépatites à transmission entérique (hépatites A et E)** afin qu'un sérotypage soit réalisé pour identifier des possibles chaînes de transmission (fiche de prélèvement disponible [ici](#)) ;
- La majorité des cas se contamine habituellement lors de voyages à l'étranger dans les zones d'endémie. Tout voyage dans ces zones doit s'accompagner des mesures d'information et de prévention nécessaires, dont la vaccination ;
- Des pratiques et des publics spécifiques sont également à risque : les personnes en situation de précarité et ayant des difficultés d'accès à l'eau, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les rapports sexuels ano-buccaux, l'usage de drogues par voie intraveineuse ;
- **La vaccination** contre le VHA constitue une mesure de prévention efficace. Nous vous invitons à vérifier le statut vaccinal et mettre en œuvre la vaccination devant tout patient répondant aux recommandations (cf. [calendrier des vaccinations 2025](#)) :
 - Recommandations **autour d'un cas. La vaccination doit systématiquement être recommandée pour toute personne vivant sous le même toit qu'un cas** (le plus tôt possible, et dans un délai maximal de 14 jours après le début des symptômes du cas index) ;
 - Recommandations **générales**, pour les personnes présentant des facteurs de risque ;
 - Recommandations pour les **professionnels** exposés à un risque de contamination ;
 - Recommandations pour les **voyageurs**.

D'autres informations sont disponibles au lien suivant : [Hépatite A : comment se protéger et reconnaître les signes | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Pr Didier LEPELLETIER
Directeur Général de la Santé

Cécile Courrèges
Directrice Générale de l'ARS-ARA

Signé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.